

COMPETENCES DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

REFERENCE JURIDIQUE :

- ↳ Code Général de la Fonction Publique – CGFP (articles L 251-1 et suivants)
- ↳ Code Général des Collectivités Territoriales (CGFP)



A NOTER :

Le Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir est compétent pour toutes les collectivités affiliées de moins de 50 agents quelque soit le statut de l'agent public (fonctionnaires, stagiaires, non titulaires de droit public sur des emplois permanents ...) et quelques soit sa durée de service (temps complet ou temps non complet).

Une Formation Spécialisée de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT) est instituée au sein du Comité Social Territorial (CST)

Au-delà de 50 agents, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent mettre en place leur propre CST ainsi qu'une formation spécialisée de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (pour les collectivités d'au moins 200 agents ainsi que pour les SDIS).

Cette instance émet des avis qui ne lient pas l'autorité territoriale mais sa consultation est obligatoire. Cette instance est informée, dans un délai de deux mois et par écrit des suites données à leurs avis.



La consultation de cette instance, dans les cas où elle est requise, doit obligatoirement être préalable à la décision de l'organe délibérant. Dans le cas contraire, ou en cas de défaut de consultation, la décision des organes délibérants sera juridiquement fragile et pourrait être, en cas de contentieux, annulée pour vice de forme et irrégularité de la procédure (CE du 01/06/94 : Syndicat CFDT interco du Maine et Loire).

LE COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) :



GENERALITES :

Les articles L 253-5, L 231-4, L 253-6 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) indiquent les missions générales du CST. Les articles R 253-7 et suivants du Code Général de la Fonction Publique indiquent le champ de compétence du CST. Il s'agit **d'une liste non exhaustive** puisque l'article R 253-7 du CGFP précise que le CST pourra être saisi sur d'autres questions pour lesquelles la consultation du CST est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

De plus, les articles R 253-24 et suivants et R 253-32 et suivants du CGFP précisent les champs de compétence de la formation spécialisée (attribué au CST en l'absence de la mise en place de cette formation spécialisée).

Le champ d'intervention du CST est donc **très large**. Son champ de compétence est, toutefois, limité à des questions d'ordre collectif. D'une manière générale, il y a lieu de retenir que le CST doit être consulté sur toutes mesures susceptibles d'entraîner des modifications ou des conséquences sur l'organisation générale de la collectivité, sur le fonctionnement des services ayant un impact sur le personnel, sur les conditions de travail des agents publics.

1-1) LES COMPETENCES GENERALES (article L 253-5 du code général de la fonction publique) :

Le Comité Social Territorial (CST) donne des AVIS SIMPLES sur les questions relatives :

- 1° Aux orientations stratégiques de l'établissement et à celles inscrivant l'établissement dans l'offre de soins au sein de son territoire,
- 2° A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- 3° A l'organisation interne de l'établissement,
- 4° Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- 5° Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations. Les comités sociaux sont consultés sur le plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mentionné à l'article L 123-1 et informés annuellement de l'état de sa mise en œuvre,
- 6° Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social,
- 7° A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes,
- 8° Aux autres questions relevant des domaines mentionnés à l'article L 112-1, à l'exception de l'élaboration des règles statutaires régissant les fonctionnaires et de l'examen des décisions individuelles.

Les articles R 253-7 du CGFP et suivants listent de manière plus détaillée les cas de saisine du CST.

1-2) LES PRINCIPAUX CAS DE SAISINE ET LES PIECES A TRANSMETTRE EN APPUI (liste non exhaustive) :

CAS DE SAISINE	BUT DE LA SAISINE	INTITULE DU CAS DE SAISINE SUR AGIRHE INSTANCES	REFERENCES JURIDIQUES
Sur l'organisation des administrations			
<p>Suppression de poste en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une mise à jour du tableau des effectifs (après un avancement de grade, après une promotion interne, après la réussite d'un concours, après un départ pour mutation, pour démission, pour retraite, après un non renouvellement d'un contrat sur un emploi permanent...) - d'une restructuration du service - d'une mesure d'économie - ... <p><i>Le CST est compétent uniquement pour la suppression de poste permanent. La suppression d'un emploi doit être fondée sur l'intérêt du service.</i></p> <p>Nb : Une fiche relative à la procédure de suppression de poste est accessible sur le site Internet du Centre de Gestion : www.cdg28.fr - https://www.cdg28.fr/base-documentaire/fiche-procedure-de-suppression-de-poste/</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression de poste 	<ul style="list-style-type: none"> • Article L 542-2 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) • Article 18 du décret n°91-298 du 20 mars 1991
<p>Modification de la durée de service assimilée à une création / suppression de poste</p> <p>Dérogations : <u>Agent CNRACL à TNC</u> : Modification de la durée de service sauf si la modification d'horaire n'excède pas 10% de l'emploi d'origine et si elle ne fait pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL <u>Agent IRCANTEC</u> : Modification de la durée de service sauf si la modification d'horaire n'excède pas 10% (en application des articles 18 et 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991)</p> <p>Nb : Un tableau récapitulatif des cas de modification de la durée hebdomadaire de service est accessible sur le site Internet du Centre de Gestion : www.cdg28.fr - https://www.cdg28.fr/base-documentaire/fiche-tableau-de-modification-du-temps-de-travail-pour-les-fonctionnaires/</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification de durée hebdomadaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Article L 542-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) • Article 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991

CAS DE SAISINE	BUT DE LA SAISINE	INTITULE DU CAS DE SAISINE SUR AGIRHE INSTANCES	REFERENCES JURIDIQUES
Réorganisation de service / Mise en place d'un organigramme / Modification de l'organigramme liée à des restructurations de service	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Réorganisation de service(s) (et cocher réorganisation de service)	<ul style="list-style-type: none"> • Article R 253-7 du CGFP • CE n°136098 du 18 novembre 1998
Mise en place de cycle de travail (spécifique à un service comme par exemple cycle de travail été/hiver pour le service technique ou espace vert) Ou mise en place d'une annualisation (pour tous les services scolaires, restauration scolaire, centre de loisirs...)	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Réorganisaion de service(s) (et cocher cycle de travail ou annualisation du temps de travail)	<ul style="list-style-type: none"> • Article R 253-7 du CGFP • Article 4 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 et article 4 du décret n°2000-815 du 25 août 2000
Nb : Une fiche relative aux cycles de travail ou à l'annualisation est accessible sur le site Internet du Centre de Gestion : www.cdg28.fr - https://www.cdg28.fr/base-documentaire/fiche-cycle-de-travail-et-annualisation-mode-demploi/			
Réorganisation de service en cas de modification des horaires de service	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Réorganisation de service(s) (et cocher modification des horaires de travail)	<ul style="list-style-type: none"> • Article R 253-7 du CGFP
Sur la modification de la délibération relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT)	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement du temps de travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Article R 253-7 du CGFP • Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 et décret n°2000-815 du 25 août 2000
Délégation de service public (DSP)	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Délégation de service public 	<ul style="list-style-type: none"> • Article R 253-7 du CGFP
Transfert de personnel en cas de transfert de compétence sans dissolution de collectivités	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Transfert de compétence et de personnel / Dissolution d'un EPCI 	<ul style="list-style-type: none"> • CGCT et notamment article L 5211-4-1 • Article R 253-7 du CGFP
Nb : Une fiche relative au transfert de compétence et de personnel est accessible sur le site Internet du Centre de Gestion : www.cdg28.fr - https://www.cdg28.fr/base-documentaire/fiche-consequences-du-transfert-de-competence-pour-le-personnel/			

CAS DE SAISINE	BUT DE LA SAISINE	INTITULE DU CAS DE SAISINE SUR AGIRHE INSTANCES	REFERENCES JURIDIQUES
Dissolution d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte sans transfert de compétences et de personnel auprès d'un autre EPCI	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Transfert de compétence et de personnel / Dissolution d'un EPCI 	<ul style="list-style-type: none"> • CGCT et notamment article L 5212-33 (syndicat de communes & L 5711-1 (syndicats mixtes)) • Article R 253-7 du CGFP
Dissolution d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte avec transfert de compétences et de personnel auprès d'un autre EPCI	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Transfert de compétence et de personnel / Dissolution d'un EPCI 	<ul style="list-style-type: none"> • CGCT et notamment article L 5211-4-1 • Article R 253-7 du CGFP
Fusion d'EPCI Nb : Une fiche relative au transfert de compétence et de personnel est accessible sur le site Internet du Centre de Gestion : www.cdg28.fr - https://www.cdg28.fr/base-documentaire/fiche-la-fusion-depci-et-la-gestion-du-personnel/	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Création commune nouvelle / Fusion d'EPCI 	<ul style="list-style-type: none"> • CGCT et notamment article L 5211-41-3 • Article R 253-7 du CGFP
Sur la mutualisation ou la mise à disposition de service	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Mutualisation de service 	<ul style="list-style-type: none"> • CGCT et notamment les articles L 5211-4-1 et L 521-4-2 Article R 253-7 du CGFP
Mise à disposition de personnel de droit privé pour la réalisation d'une mission ou d'un projet déterminé	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition de personnel de droit privé au profit d'une collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> • CGFP et notamment les articles L 334-1 • Article R 253-7 du CGFP • Décret n°2008-580 du 18 juin 2008
Reprise du personnel d'une association ou d'une entreprise privée (reprise en régie directe de la compétence)	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise d'une activité privée par un employeur public 	<ul style="list-style-type: none"> • Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 445-3 • Code du travail et notamment l'article L 1124-3
Reprise du personnel d'une collectivité territoriale par une personne morale de droit privé ou par un Service Public Industriel et Commercial (SPIC)	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise d'une activité publique par une entité privée 	<ul style="list-style-type: none"> • Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 445-4 • Code du travail et notamment l'article L 1124-3-17

CAS DE SAISINE	BUT DE LA SAISINE	INTITULE DU CAS DE SAISINE SUR AGIRHE INSTANCES	REFERENCES JURIDIQUES
Restitution de compétences d'un EPCI vers ses communes membres	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Restitution de compétences 	<ul style="list-style-type: none"> • CGCT et notamment les articles L 5211-17-1 et L 5211-4-1
Création d'une commune nouvelle Nb : Une fiche relative à la création d'une commune nouvelle est accessible sur le site Internet du Centre de Gestion : https://www.cdg28.fr/base-documentaire/fiche-la-creation-dune-commune-nouvelle-et-la-gestion-du-personnel/	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une commune nouvelle / Fusion d'EPCI 	<ul style="list-style-type: none"> • CGCT et notamment les articles L 2113-5 et L 5111-7
Gestion en régie d'un service public (en cas de création d'une régie dotée d'une autonomie financière ou en cas de création d'une régie dotée d'une personnalité morale et d'une autonomie financière)	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion en régie d'un service public 	<ul style="list-style-type: none"> • Code Général des Collectivités Territoriales
Sur les conditions générales de fonctionnement			
Sur la mise en place et les modalités de mise en œuvre du temps partiel Nb : Une fiche relative au temps partiel dans la fonction publique territoriale est accessible sur le site Internet du Centre de Gestion : www.cdg28.fr - https://www.cdg28.fr/base-documentaire/fiche-le-temps-partiel-dans-la-fpt/	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Instauration temps partiel 	<ul style="list-style-type: none"> • Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 612-1 à L 612-5 et les articles L 612-12 à L 612-14 • Article R 253-7 du CGFP • Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004
Sur le recours aux astreintes et les modalités de mise en œuvre Nb : Une fiche relative à la mise en œuvre des astreintes et des permanences est accessible sur le site Internet du Centre de Gestion : www.cdg28.fr - https://www.cdg28.fr/base-documentaire/fiche-astreintes-et-permanences/	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'astreinte 	<ul style="list-style-type: none"> • Code Général de la Fonction Publique • Article R 253-7 du CGFP • Décret n°2000-815 du 25 août 2000
Sur le recours aux permanences et les modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de permanence 	<ul style="list-style-type: none"> • Code Général de la Fonction Publique • Article R 253-7 du CGFP • Décret n°2000-815 du 25 août 2000

CAS DE SAISINE	BUT DE LA SAISINE	INTITULE DU CAS DE SAISINE SUR AGIRHE INSTANCES	REFERENCES JURIDIQUES
Sur l'adoption d'un règlement intérieur général, relatif aux congés annuels ...	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement intérieur 	<ul style="list-style-type: none"> • Code Général de la Fonction Publique • Article R 253-7 du CGFP
Mise en place d'une charte informatique	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Charte informatique 	<ul style="list-style-type: none"> • Article R 253-7 du CGFP
Sur les autorisations exceptionnelles d'absence Nb : Pour vous aider dans votre démarche, vous pouvez vous inspirer du tableau de proposition accessible sur le site Internet du Centre de Gestion : www.cdg28.fr : https://www.cdg28.fr/base-documentaire/modele-proposition-de-tableau-des-autorisations-exceptionnelles-dabsence-qui-peut-etre-adopte-par-lassemblee-deliberante/	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations spéciales d'absence 	<ul style="list-style-type: none"> • Code Général de la Fonction Publique • Circulaire ministérielle du 21 mars 1996 • Note ministérielle du 30 août 1982
Sur les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps Nb : Pour vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter la fiche thématique accessible sur le site Internet du Centre de Gestion : www.cdg28.fr : https://www.cdg28.fr/base-documentaire/fiche-le-compte-epargne-temps-cet/	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Compte épargne temps 	<ul style="list-style-type: none"> • Code Général de la Fonction Publique • Décret n°2044-878 du 26 août 2004
Sur les modalités de réalisation de la journée de solidarité	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Journée de solidarité 	<ul style="list-style-type: none"> • Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 321-10 et suivants
Sur la fixation des quotas d'avancement de grade Nb : Une circulaire d'information relative aux avancements de grade est transmise chaque année par le pôle gestion des carrières du Centre de Gestion. Sur ce point, vous pouvez également consulter sur le site Internet du Centre de Gestion : www.cdg28.fr	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Ratios d'avancement de grade 	<ul style="list-style-type: none"> • Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 522-27 • Code Général de la Fonction Publique

CAS DE SAISINE	BUT DE LA SAISINE	INTITULE DU CAS DE SAISINE SUR AGIRHE INSTANCES	REFERENCES JURIDIQUES
Ratio d'avancement à l'échelon spécial	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Ratio d'avancement à l'échelon spécial 	<ul style="list-style-type: none"> • Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 522-27 • Code Général de la Fonction Publique
<p>Sur les Lignes Directrices de Gestion (LDG)</p> <p>Nb : Une rubrique relatif aux LDG est accessible sur le site Internet du Centre de Gestion : www.cdg28.fr : https://www.cdg28.fr/carrieres-ressources-humaines/lignes-directrices-de-gestion/ldg-relatives-a-la-strategie-pluriannuelle-de-pilotage-des-rh/</p> <p>Une proposition de trame des LDG pour les communes de moins de 50 agents est également accessible sur le site Internet du Centre de Gestion : www.cdg28.fr : https://www.cdg28.fr/base-documentaire/modele-trame-de-ldg-pour-les-collectivites-de-moins-de-50-agents/</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Lignes Directrices de Gestion 	<ul style="list-style-type: none"> • Code Général de la Fonction Publique • Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019
Sur le bilan annuel des Lignes Directrices de Gestion (LDG)	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan annuel des LDG 	<ul style="list-style-type: none"> • Code Général de la Fonction Publique • Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019
<p>Sur les conditions d'accueil d'un apprenti</p> <p>Nb : Une fiche relative à l'apprentissage dans la fonction publique territoriale est accessible sur le site Internet du Centre de Gestion : www.cdg28.fr : https://www.cdg28.fr/base-documentaire/fiche-lapprentissage-dans-la-fpt/</p> <p>Une modèle de délibération est également accessible sur le site Internet du Centre de Gestion : www.cdg28.fr : https://www.cdg28.fr/base-documentaire/modele-deliberation-sur-le-recours-a-lapprentissage/</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil d'un apprenti 	<ul style="list-style-type: none"> • Code du travail et notamment : <ul style="list-style-type: none"> - les articles L 6221-1 et suivants ; - les articles R 6223-22 et suivants ; - les articles D 6222-1 à D 6222-57, D 6271-1 à D 6271-3 - et les articles D 6272-1 à D 6272-2

CAS DE SAISINE	BUT DE LA SAISINE	INTITULE DU CAS DE SAISINE SUR AGIRHE INSTANCES	REFERENCES JURIDIQUES
<p>Sur la mise en place de l'entretien professionnel et plus spécifiquement que les critères mis en œuvre pour apprécier la valeur professionnelle</p> <p>Nb : Un dossier relatif à l'entretien professionnel est accessible sur le site Internet du Centre de Gestion : www.cdg28.fr : https://www.cdg28.fr/base-documentaire/guide-dossier-de-mise-en-place-de-lentretien-professionnel-annuel-word/</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien professionnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 522-27 • Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014
<p>Sur la mise en place du télétravail</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Charte de télétravail 	<ul style="list-style-type: none"> • Code Général de la Fonction Publique • Décret n°2016-151 du 11 février 2016 • Décret n°2021-1123 du 26 août 2021 • Arrêté du 26 août 2021
<p>Sur la mise en œuvre de l'action sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Attribution des prestations d'action sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 731-1
<p>Sur la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Protection sociale complémentaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 727-1 et suivants • Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011
<p>Sur les modalités d'exercice du droit syndical (protocole, règlement intérieur sur l'utilisation des moyens syndicaux ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de formulaire de saisine sur Agirhe – Contacter les services du CDG28 si vous devez saisir le CST sur ce cas de saisine <p><i>Transmettre le projet de règlement intérieur fixant ou modifiant les modalités de mise en œuvre d'exercice du droit syndical</i></p> <p><i>NB : Un modèle de règlement intérieur est accessible sur le site Internet du Centre de Gestion : www.cdg28.fr</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Code Général de la Fonction Publique • Décret n°85-397 du 3 avril 1987 et notamment l'article 4-1

CAS DE SAISINE	BUT DE LA SAISINE	INTITULE DU CAS DE SAISINE SUR AGIRHE INSTANCES	REFERENCES JURIDIQUES
Sur les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents			
Sur les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférent (RIFSEEP, Indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police ...)	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en oeuvre du régime indemnitaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 727-1 et suivants
En cas d'instauration ou de modification de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) Ou en cas de projet de délibération portant majoration des heures complémentaires pour les agents à temps non complets	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en oeuvre du régime indemnitaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Code Général de la Fonction Publique et notamment l'articles R 253-7 du CGFP
En cas de dérogation au plafond des heures supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Dérogation au plafond des heures supplémentaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Code Général de la Fonction Publique • Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002
Sur l'institution de la prime d'intéressement à la performance collective	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de formulaire de saisine sur Agirhe – Contacter les services du CDG28 si vous devez saisir le CST sur ce cas de saisine <p><i>Transmettre le projet de délibération instaurant la prime d'intéressement à la performance collective ainsi que l'arrêté général, de l'autorité territoriale, fixant les résultats à atteindre et les indicateurs retenus</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 714-7 • Décret n°2012-624 du 3 mai 2012 • Décret n°2012-625 du 3 mai 2012
Sur la mise en place d'une prime exceptionnelle du pouvoir d'achat	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023
Sur l'instauration d'une indemnité de départ volontaire	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Instauration d'une indemnité de départ volontaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009

CAS DE SAISINE	BUT DE LA SAISINE	INTITULE DU CAS DE SAISINE SUR AGIRHE INSTANCES	REFERENCES JURIDIQUES
Sur la formation, l'insertion et sur la promotion de l'égalité professionnelle			
Sur l'élaboration d'un plan de formation	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de formation 	<ul style="list-style-type: none"> • Code Général de la Fonction Publique • Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007
Sur l'élaboration d'un règlement de formation	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement de formation 	<ul style="list-style-type: none"> • Code Général de la Fonction Publique
Sur la prise en charge des frais liées à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) 	<ul style="list-style-type: none"> • Code Général de la Fonction Publique • Décret n°2017-928 du 6 mai 2017
Sur le Rapport Social Unique			
<p>Sur le rapport sur l'état de la collectivité (tous les 2 ans)</p> <p>A partir du 1^{er} janvier 2021, chaque année, sur le rapport social unique qui regroupe les éléments actuellement intégrés sur le rapport sur l'état de la collectivité (bilan social) ainsi que ceux intégrés dans le rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes, et ceux portant sur les mises à disposition et le handicap.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport Social Unique 	<ul style="list-style-type: none"> • Code Général de la Fonction Publique et notamment les article L 231-1 à L 231-4 et L 232-1 • Décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020
Domaine dans lesquels le Comité Social Territorial Intercollectivités doit être informé			
Sur le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, d'harcèlement et d'agissements sexistes	<ul style="list-style-type: none"> • Information 	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, d'harcèlement et d'agissements sexistes 	<ul style="list-style-type: none"> • Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 135-6 et L 452-43 • Décret n°2020-256 du 13 mars 2020
Sur le rapport sur l'application de la législation sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (tous les ans)	<ul style="list-style-type: none"> • Information 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport relatif à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés 	<ul style="list-style-type: none"> • Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 351-1

NB : La liste des pièces à transmettre n'est pas exhaustive : à l'appui de vos dossiers de saisine, vous pouvez également transmettre toutes autres pièces que vous jugerez utiles à l'appréciation de votre dossier par les membres du CST

Compétences du Comité Social Territorial

Document réalisé par pôle Conseil en Ressources Humaines – Créé en octobre 2022 – Mise à jour mai 2026